



les droits du pere surso enfant

Par **lassarde**, le **09/01/2009** à **02:08**

bonjour, j'ai une fille agée de 2 ans et demi, son pere biologique l'a reconnue quand elle avait 15 mois, depuis un an il n'envoi un texto que pour Noël et son anniversaire, et ne l'assume en rien (financièrement), depuis je me suis installée avec un nouvel homme qui s'en occupe comme si c'était sa propre fille, est ce que son pere biologique à des droits sur ma fille? Et mon nouveau compagnon en a t-il aussi? merci

Par **jeetendra**, le **09/01/2009** à **11:21**

bonjour, votre ex le père biologique de votre enfant sauf motifs graves dispose d'un droit de visite et d'hébergement, en contrepartie s'il décide d'exercer ce droit il doit vous verser une pension alimentaire, en principe votre copain actuel n'a aucun droit sur l'enfant, il ne dispose pas de l'autorité parentale sur l'enfant, cordialement